



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté  
Portant interdiction temporaire de stationnement  
Et de circulation  
Côté Centre Municipal

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R225,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** que le bon déroulement du Marché et du Spectacle de Noël, prévus le dimanche 11 décembre 2022 rend nécessaire l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement, autour du Centre Municipal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits **du samedi 10 décembre 2022 à partir de 18h jusqu'au dimanche 11 décembre 2021 à 22h**, côté Centre Municipal.

**Article 02** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

**Article 03** : Monsieur le commandant de brigade gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Île Bouchard, le 5 Décembre 2022

Arrêté n° 2022-12-230	
PUBLIÉ LE	05/12/2022
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU